

Lundi, 22 juillet 1895.

La Chambre s'est réunie à dix-heures de l'avant-midi.

Les membres présents étaient :—

L'honorable *JOHN JONES ROSS*, Président.

Les honorables messieurs

Angers,	Dickey,	Murphy,	Reid (Caribou),
Bernier,	Ferguson, (I.P.-E.)	Power,	Scott,
Bowell, (sir Mackenzie),	Kaulbach,	Primrose,	Smith (sir Frank),
Clemow,	MacInnes (Burlington),	Read (Quinté),	Sullivan,
Dever,	McInnes (Victoria),	Reesor,	

PRIÈRES.

Conformément à l'ordre du jour le bill (150) intitulé: " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Nord de Winnepeg," a été lu la seconde fois.

La question ayant été soulevée que l'article 4 du bill était hors d'ordre,

Son Honneur le Président a décidé que le dit article est hors d'ordre parce qu'une disposition qui concerne un acte privé et des intérêts privés ne peut proprement former partie d'un bill public.

Sur motion de l'honorable Sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable Sir Frank Smith, il a été

Ordonné, que le 41^e règle de cette Chambre soit suspendue, en tant qu'il s'agit du dit bill.

Sur motion de l'honorable Sir Mackenzie Bowell, secondé par l'honorable Sir Frank Smith, il a été

Ordonné, que le dit bill soit renvoyé à un comité général, maintenant.

Conformément à l'ordre, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est formée en comité général relativement au dit bill.

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Le préambule a été lu et remis.

Le premier et le second articles ont été lus et agréés.

Le troisième article ayant été lu, il a été proposé de l'amender comme suit :

Page 2, ligne 7, après " compagnie " insérez : " constituée," ce qui a été rejeté, et le dit troisième article a été adopté.

Le quatrième article a été biffé.

Le préambule a été lu de nouveau et agréé.

Le titre a été lu de nouveau et agréé.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. MacInnes (Burlington) a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill en entier, et l'avait chargé d'en faire rapport à la Chambre avec un amendement.

Le dit amendement a été lu par le greffier et la question de concours ayant été posée sur celui, il a été agréé.